MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-LENDRESSE
(Communes fusionnées)

14-10-2016-14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 octobre 2016

Le quatorze octobre deux mil seize à dix-huit heures quinze, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, ETCHART, PALIS, PEAN, et ainsi que MM.CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA, et SALLEFRANQUE.

Pouvoirs : Mme LOQUET a donné pouvoir à M. CAMDESSUS

Excusée : Mme POLHER Marie

Absente : Mme BERT Carine

Secrétaire de séance élue : Mme ETCHART Véronique

OBJET : DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD) URBANISME : RESTITUTION A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LACQ ORTHEZ DES MONTANTS VERSES PAR L'ETAT

La dotation globale de décentralisation est une aide de l'Etat destiné à accompagner les collectivités compétentes en matière d'urbanisme pour le financement de leurs procédures d'urbanisme : élaboration ou révision des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou cartes communales. Les communes éligibles sont classées en 3 catégories selon les critères de population et de superficie.

Au sein du périmètre communautaire, c'est la communauté de communes qui prend en charge l'intégralité des frais afférents aux procédures d'urbanisme.

Pour 2014, les dossiers éligibles ont été présentés en commission de conciliation en novembre. En décembre, l'ETAT (la DDTM 64) a vraisemblablement par erreur notifié certaines communes un montant de DGD correspondant aux frais matériels engagés, pour un montant de 3 200 € pour un plan local d'urbanisme (PLU) et 1 250€ pour une carte communale.

En 2014, la commune a encaissé 3 200 € de Dotation Générale de Décentralisation au titre de l'urbanisme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le reversement de la Dotation Générale de Décentralisation à la communauté de communes pour un montant de 3 200 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, 12 voix pour,

DÉCIDE de reverser 3200 € correspondant à la Dotation Générale de Décentralisation au titre de l'urbanisme à la Communauté de communes de Lacq Orthez

AUTORISE le Maire à faire le mandat correspondant

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Le Maire,

MAIRIE DE MONT 64300

Jacques CLAVÉ

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 18/10/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/10/2016